MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
05/08/2026	A	Première émission

CCTP – Lot 02-B Gros Œuvre / Installation de chantier / VRD
DCE

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 05/08/2026

Table des matières

1/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – INSTALLATIONS DE CHANTIER / GROS ŒUVRE 2
1.1/ TRAVAUX PREPARATOIRES 2
1.1.A/ Installations de chantier 2
1.1.B/ Panneaux de chantier 3
1.1.A/ Plateforme de chantier 3
1.1.B/ Etudes techniques 4
1.1.C/ Constat d'huissier 4
1.2/ Protections provisoires 4
1.3/ Percements et carottages dans dalles en béton armé 5
1.4/ Généralité béton 5
1.5/ Terrassement 5
1.5.A/ Fouilles pour ouvrages enterrés 5
1.5.B/ Remblais 6
1.5.C/ Evacuation des terres 6
1.6/ Soutènement et talutage 6
1.7/ Fondations en micropieux 6
1.7.A/ Micropieux 6
1.7.B/ Recépage des micropieux 6
1.7.C/ Têtes de micropieux 7
1.7.D/ Longrines 7
1.8/ Escaliers 7
1.9/ Rampes extérieures 7
1.10/ Traitement de fissures 7
1.11/ Création de PEDILUVE 7
1.12/ Création d'élévations en Siporex 7
2/ Description des travaux VRD 8
2.1/ Voiries et circulations piétonnes 8
2.1.A/ Structures des chaussées et des trottoirs 8
2.1.B/ Matériaux mis en œuvre 8
2.1.C/ Raccordement aux trottoirs existants 9
2.2/ Réseau d'Assainissement EU 9
2.2.A/ Canalisations 9
2.2.B/ Regard de branchement 10
2.2.C/ Raccordements aux ouvrages existants 10

1/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – INSTALLATIONS DE CHANTIER / GROS ŒUVRE

1.1/ TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1.A/ Installations de chantier

L'entreprise du présent lot devra, pendant la période de préparation, mettre en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier conformément aux prescriptions du PGCSPS et du CCAP.

Elles seront conformes aux exigences du Coordonnateur SPS et assurera notamment un isolement du chantier par rapport à l'environnement du projet, par mise en place d'une clôture de chantier.

Elle présentera au préalable un plan d'installation de chantier. Ces installations doivent être maintenues de la période de préparation jusqu'à la fin du chantier.

Aménagement du chantier :

La responsabilité relative à l'organisation matérielle et collective du chantier TCE, incombe à l'entreprise du présent lot et sera réalisée en conformité :

- Aux recommandations de l'OPPBTP.
- A la norme MFP 03.001 relative aux installations de chantier.
- Au décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs.
- Aux prescriptions du PGC.
- Aux prescriptions générales communes, CCAP et CCTG.

L'entrepreneur du présent lot assure les installations et gère le compte prorata selon les dispositions du CCAG et du CCAP.

Les installations seront définies sur plan où seront portés :

- Les clôtures de chantier et portails.
- Les logements d'ouvriers, sanitaires, vestiaires, réfectoire et tous les équipements sociaux.
- Les aires de stationnement des véhicules.
- Les branchements de chantier en eau, électricité, égouts.

Les frais d'aménagement du chantier et les dépenses collectives décrits ci-après seront à la charge de l'entreprise du présent lot pendant toute la durée des travaux.

Installations communes :

Les équipements de chantiers et équipements sanitaires à l'usage des travailleurs (sanitaires, vestiaires, douches, réfectoire, infirmerie, stockage des matériaux, etc.) en conformité avec les normes en vigueur.

Vestiaires – Sanitaires de chantier – Réfectoires

- Seront compris toutes les installations réfectoires, douches, WC, postes d'eau, etc.…ainsi que leur raccordement aux réseaux.
- L'ensemble des installations, pour tous les corps d'état, est à la charge du présent lot.

De plus, cela concerne également le bureau de chantier décrit au CCTP Lot 00.

Électricité :

Le branchement électrique et comptage de chantier avec armoire générale, protection différentielle à haute sensibilité et départs pour les divers circuits du chantier sera fait à partir de l'existant par le lot électricité, ainsi que l'installation de l'éclairage et des coffrets électriques de chantier à tous les niveaux.

L'ensemble de l'installation électrique doit respecter notamment les prescriptions du décret du 14.11.1988 et de la norme NF C 15100.

Démarches auprès des services pour mise en place d'un comptage.

Contrôle du branchement par un bureau de contrôle à la charge de l'entrepreneur.

Eau :

L'eau sera mise à disposition par le maître d'ouvrage.

Nettoyage :

Le nettoyage du chantier sera effectué dans les conditions définies aux « Spécifications générales communes à tous les corps d'état » et CCAP.

Le nettoyage des locaux, incluant les réfectoires, vestiaires, sanitaires ainsi que la salle de réunion doit être réaliser quotidiennement.

Organisation complète tous les jours pendant la durée des travaux des nettoyages du chantier et l'enlèvement des délivres (location et transports des bennes, goulottes, personnels, frais des décharges, etc.).

Gestion et tri des déchets :

Le chantier fera l'objet d'un tri obligatoire des déchets :

- DI (déchets inertes) : benne,
- DIB (déchets industriels banals) : benne ou conteneur,
- DIS (déchets industriels spéciaux) : benne ou conteneur,

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière au niveau de :

- La signalétique indiquant la nature des déchets à poser,
- De l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier aux abords des aires de dépôt des déchets,
- De l'information du personnel des entreprises,

Il est interdit :

- De brûler sur le chantier,
- D'abandonner ou d'enfermer des déchets dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc.).
- La gestion des bennes est à la charge du présent lot.

1.1.B/ Panneaux de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose d'un panneau de chantier suivant plan transmis par le Maître d'œuvre, comprenant :

- La perspective couleur du projet,
- Les logos,
- Les références du chantier, sa durée,
- La nature de la construction,
- Le numéro de permis de construire,
- Le nom des divers intervenants : Maître d'œuvre, Architecte, Maître d'ouvrage, Bureau de contrôle, Coordinateur SPS, BET et autres contractants avec leurs adresses respectives,
- Toutes les entreprises et leurs sous-traitants (loi du 31/12/93 n) 93.1418).
- Dimensions minimales : à convenir.

La maquette du panneau de chantier sera fournie par l'entreprise pour approbation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ce panneau sera posé en bordure de voie publique, sur des supports dimensionnés et ancrés dans le sol en conséquence avec contrevenants et haubanages.

Déplacements éventuels et entretien pendant la durée des travaux.

Démontage et enlèvement en fin de chantier.

Implantation à définir avec le Maître d'œuvre.

1.1.A/ Plateforme de chantier

L'entreprise devra l'aménagement des plateformes pour la mise en place de la base vie. Cela comprend :

- Décapage de la zone ;
- Mise en place d'un tout venant ;
- Compactage de la zone.

1.1.B/ Etudes techniques

Les études d'exécution sont à la charge de chaque entreprise.

La mission confiée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'Œuvre ne comporte pas les études techniques : en dehors des plans joints au dossier de consultation, aucun autre plan ne sera fourni par la Maîtrise d'Œuvre.

L'entreprise a à sa charge la réalisation par un Bureau d'Etudes de l'ensemble de l'étude technique d'exécution qui comportera toutes les notes de calculs justificatives, et tous les plans de principe, de coffrage, de ferraillage et de détail aux échelles suffisantes.

Elle devra fournir cette étude technique dans les délais fixés dans le planning d'études établi en période de préparation aux :

- Maître d'Ouvrage (1 exemplaire papier) ;
- Maître d'Œuvre d'Exécution (2 exemplaires papier) ;
- Bureau de Contrôle (1 exemplaire papier) ;

Cette étude sera modifiée afin de prendre en compte les observations émises par les trois destinataires ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les plans établis par le Maître d'œuvre de Conception constituent des plans de principe que l'entreprise et son BET doivent s'efforcer de respecter et de justifier.

Les niveaux rapportés sur les plans de DCE sont donnés à titre indicatif.

Les plans des relevés effectués seront présentés à la maîtrise d'œuvre avant commencement des travaux, ou pendant la période de préparation du chantier.

1.1.C/ Constat d'huissier

Avant travaux, l'entreprise du présent lot réalisera un constat d'huissier sur les ouvrages existants et sur les mitoyens, comprenant la description exhaustive des lieux, y compris des désordres apparents, accompagnée de planches photographiques.

Ce constat sera obligatoirement réalisé en présence du Maître d'œuvre.

Tous travaux de remise en état des ouvrages qui pourront être détériorés par la présente entreprise seront réalisés aux frais exclusifs de l'entreprise du présent lot.

Ce constat sera diffusé :

- Au Maître d'Ouvrage.
- Au Maître d'Œuvre.

1.2/ Protections provisoires

Les travaux se dérouleront selon le plan de phasage établi par la Maîtrise d'œuvre.

A ce titre, l'entrepreneur devra prévoir toutes les dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages existants en général, et contigus ou situés à proximité en particulier, ainsi que toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les zones dans lesquelles sont réalisés des travaux que pour celles utilisées pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et l'évacuation des gravois.

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des ouvrages à protéger et seront de types (à titre indicatif) :

- Recouvrements par platelage de type CTBX et films plastiques des revêtements de sols
- Cloisonnements provisoires
- Écrans anti-poussières
- Des films plastiques verticaux contre les parois verticales
- Garde-gravois et platelages étanches

Les circulations utilisées pour le passage du personnel et du public seront maintenues en parfait état de propreté et nettoyées quotidiennement.

Nota : Les travaux bruyants (Démolition, Percement …etc…) seront effectués suivant des tranches horaires définies par le maître d'ouvrage.

En complément des ouvrages prévus, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la mise en place en phase provisoires de tous les ouvrages nécessaires à la sécurité des personnes.

L'entrepreneur aura sous sa seule responsabilité l'ensemble des sujétions et travaux nécessaires pour la mise en place des protections suivant normes, réglementations et législations en vigueur.

Pour la mise en place de goulottes, une protection collective à laisser en place durant toute la période où la goulotte sera accrochée sera installée par l'entreprise du présent lot pour garantir la sécurité des personnes au droit des installations.

Cette protection sera capable d'arrêter n'importe quel déblai de chantier qui n'aurait pas été injecté dans la goulotte et tomberait malencontreusement dans le vide.

Inclus toutes sujétions de signalétique suivant normes et législations en vigueur, lors de l'exécution des travaux.

L'entretien, les déplacements, et l'évacuation en fin de chantier de ces installations est à la charge du présent lot.

1.3/ Percements et carottages dans dalles en béton armé

L'entreprise du présent lot devra l'ensemble des percements > 50mm, pour passage des éléments de fluide (ventilation, plomberie, etc.), dans tous les murs et planchers existants.

Ces travaux comprendront toutes sujétions d'exécution et tous dispositifs de renforcement nécessaires (Chevêtres et renforts béton dans les maçonneries).

Implantation des percements suivants indications des corps d'état concernés.

Compris garnissages et calfeutrements après interventions des lots techniques, comprenant les calfeutrements des réservations des réseaux déposés et non réutilisés.

Une mise au point sera effectuée avec le Maître d'œuvre avant exécution.

Localisation :

Suivant besoins des lots techniques, pour les passages de gaines (ventilation et désenfumage), conduits, chemins de câbles… et la création des lanterneaux de désenfumage en toitures terrasses.

1.4/ Généralité béton

Les bétons mis en œuvre satisferont aux exigences de la norme béton NF EN 206-1, résumée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Ouvrage	Classe d'exposition	Dosage Minimum kg/m3	Classe de résistance minimale
Béton n° 1	Gros béton, béton de propreté, Seuils, appuis de baie	X0	150	/
Béton n° 2	Massifs, longrines, soubassements,	XA1	260	C 30/37
Béton n° 3	Bêches et dallages Planchers, acrotère et banchés extérieurs	XF1	280	C 30/37
Béton n° 4	Intérieur : Poteaux, poutres Planchers, banchés et chaînage	XC1	260	C 25/30
Béton n° 5	Préfa extérieurs	XF1	350	C 30/37

1.5/Terrassement

1.5.A/ Fouilles pour ouvrages enterrés

Consignes pour exécution des fouilles en déblais :

- Le fond et les parois en seront parfaitement dressés, dans le cas d'une résistance irrégulière ou de profondeur variable, le fond de fouilles sera établi en gradins.
- Les terres seront conservées en partie pour les remblais autour des ouvrages enterrés, le surplus sera enlevé

- Aucun gros élément ne pourra être conservé sous une fondation afin de ne pas former de point dur. Les fouilles seront conformes aux prescriptions du rapport de sol et aux prescriptions techniques particulières du présent CCTP.

Localisation :

Les fouilles à exécuter concernent, sans que cette liste soit limitative :

- Les fouilles pour massifs de fondation, longrines.
- Les fouilles nécessaires à tous autres travaux.

1.5.B/ Remblais

Ne pourront être utilisés que des matériaux sains dont la mise en œuvre sera très soignée.
Les remblais sous les dallages seront obligatoirement réalisés suivant l'article couche de forme et aux exigences de l'étude de sol.
Localisation :

Les remblais à prévoir sont situés, sans que cette liste soit limitative :

- Autour des fondations
- Autour des regards et tous éléments ayant fait l'objet de fouilles et nécessitant un remblaiement de finition.

1.5.C/ Evacuation des terres

Les terres provenant des terrassements, les gravois, débris d'anciennes maçonneries éventuelles, résidus et détritus, sont à enlever aux décharges publiques.

L'entrepreneur doit également se renseigner sur les lieux de décharges avant la remise de son offre. Aucune plus-value ne sera accordée pour décharges éloignées.

L'entrepreneur devra assurer, à ses frais, le nettoyage des parties de voies privées et publiques suite à l'évacuation des terres.

Une partie sélectionnée de terre végétale, pour remploi en fin de chantier par le lot concerné, pourra être stockée sur chantier à la seule condition que le stock n'entrave pas la bonne marche du chantier.
Localisation : Ensemble des terres non réemployées.

1.6/ Soutènement et talutage

L'entreprise du présent lot devra réaliser un soutènement en micropieux sécants et un talutage tel que décrit dans l'étude de sol.

1.7/ Fondations en micropieux

1.7.A/ Micropieux

Le dimensionnement de ces micropieux se fera conformément au rapport de sol.
Ils seront réalisés conformément au chapitre 7 du DTU 13.2.
Les fondations comprendront :
La réalisation de micropieux, équipés de tubes pétroliers Ø assemblés par manchons spéciaux, la limite élastique des aciers employés sera au moins égale à 530mpa.
Le scellement de l'armature est fait par injection de coulis de ciment (Type II scellement gravitaire type III à scellement IGU pression d'injection supérieure ou égale à 1mpa)
La mise en place de platine de 200x200x25mm soudées sur la tête de tube.
Ils devront être dimensionnés pour reprendre les efforts horizontaux en tête dus au vent. Prévoir si nécessaire une armature secondaire.

Après exécution des micropieux, l'entrepreneur réalisera un plan de récolement des micropieux, toute erreur d'implantation nécessitera la réalisation des longrines de redressement ou micropieux supplémentaires à la charge exclusive de l'entreprise.

Localisation : suivant plans structure

1.7.B/ Recépage des micropieux

Recépage des micropieux suivant les prescriptions du DTU 13.2.

Dans le cas où, au niveau de recépage normal, la qualité du pieu ne serait pas acceptable, l'entreprise procédera à sa charge à la poursuite de l'opération jusqu'au niveau de béton non altéré.

Localisation : suivant plans structure.

1.7.C/ Têtes de micropieux

Réalisation de têtes de micropieux en béton armé n° 2 coffrés sur les 4 faces.
Compris liaison par platine soudée sur tube pétrolier et armatures en attente.

Localisation : suivant plans structure

1.7.D/ Longrines

Suivant les plans de fondations établis par le BET, l'entreprise réalisera des longrines en béton armé.
Elles comprendront toutes les réservations, fourreaux nécessaires et éventuels inserts.
Dimensionnement des armatures suivant études BA.

L'entreprise prévoira dans son offre toutes les sujétions de clavetage.

Localisation : suivant plans structure

1.8/ Escaliers

Le présent lot comprend la fourniture, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, le réglage et toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des escaliers métalliques prévus par le projet.

Localisation : suivant plans architecte.

1.9/ Rampes extérieures

L'entreprise devra réaliser les fondations et la rampe d'accès sur la façade Est du bâtiment.

Localisation : suivant plans architecte.

1.10/ Traitement de fissures

Traitement des fissures dans les ouvrages en béton, compris dépose des éléments non adhérents, creusement pour mise à nu des fers à béton ou points d'ancrage rouillés, brossage des fers et passivation des aciers et rebouchage au mortier de réparation.

Intervention en sous-section 4 pour les fissures présentes en façades revêtues d'un enduit amianté.

Localisation :

En façades et sur les voiles intérieurs, selon diagnostic.

1.11/ Création de PEDILUVE

L'entreprise devra réaliser les fondations et pose de deux PEDILUVES de la marque Blue Level ou équivalent.

Localisation :

En façades Nord du bâtiment.

1.12/ Création d'élévations en Siporex

Maçonneries en blocs de Siporex, épaisseur 15 cm.

Les joints horizontaux et verticaux et trous de serre joints seront parfaitement barrés.

L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme au DTU 20.1 et à la réglementation sismique en vigueur.

Toutes sujétions d'accessoires tels que raidisseur et jambages nécessaires au supportages des plans vasques (lot CVP)

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Pour les lavabos communs en R+1 et R+2 du bâtiment 68.

2/ Description des travaux VRD

2.1/ Voiries et circulations piétonnes

2.1.A/ Structures des chaussées et des trottoirs

➢ Aire en béton balayé :

Réglage du fond de forme	
Géotextile anti contaminant non tissé	
Couche de réglage en GNT 0/31.5	Epaisseur : 10 cm
Dallage béton balayé	Epaisseur : 12 cm

2.1.B/ Matériaux mis en œuvre

Couche anti-contaminante
Couche anti-contaminante constituée d'un tissu géotextile aiguilleté avec débordement de part et d'autre de la voie à 0,50 m - Masse 300 gr/m2

Compactage : la compacité moyenne à obtenir est fixée à 95% de l'Optimum Proctor modifié. Cette compacité doit être obtenue pour au moins 95% des mesures effectuées.

Béton balayé
La mise en œuvre des bétons circulables sera conforme à la norme NF P 98.170
Des joints de retrait/flexion seront réalisés, latéralement et longitudinalement. (Espacement pour la mise en œuvre de béton sur une épaisseur de 0.12m : 3.50m.

La teinte et l'aspect du béton sera retenu par l'architecte sur présentation d'échantillons

Bétons balayés, l'aspect sera obtenu par lavage de la surface préalablement talochée et désactivée. Ils seront à base de ciment blanc. La couleur et le calibre des granulats seront choisis par l'architecte.

La cure du béton :
Le béton désactivé doit être protégé de la dessiccation par une opération de cure réalisée après dénudage (feuille de polyéthylène ou produit de cure pulvérisé). Le produit de cure sera teinté pour vérifier visuellement l'uniformité de sa répartition.
Il convient de veiller à ne pas utiliser un produit de cure pouvant laisser des traces sur le béton désactivé.

Le sol béton sera protégé contre les tâches d'hydrocarbure par l'application d'une couche d 'émulsion aqueuse de protection. La protection doit être suffisamment efficace pour éviter le gel du béton et être maintenue en place jusqu'à ce que le dégagement de chaleur, lié à l'hydratation du ciment, soit suffisant pour maintenir la température du béton supérieure à 0°C.

Matériaux pour bétons et mortiers de pose.
Nature du liant
Les chaux hydrauliques pour mortiers et bétons seront de qualité XHN 60 et XHA 100. Les ciments de Portland régionaux seront utilisés dans la confection des mortiers, béton et grave ciment seront des CPJ 45.

Dosage
Il varie de 150 kg/m3 pour les bétons maigres à 600 kg/m3 pour les mortiers, il sera de 350 kg/m3 pour les dallages.

Granulats
Les granulats employés sont des gravies et sables de rivière de classes granulaires suivantes :
0/2.5 pour les mortiers et bétons (taux de fines 0.3 mm 5 %
2.5/7. - 7.1/12.5 pour les bétons.
Dalles en béton :
Film polyane 20 microns – débord 20cm minimum,
Dalle béton armé d'un treillis soudé maille 15/15.
Joint de retrait tous les 5m dans les 2 sens (25 m² maxi).

2.1.C/ Raccordement aux trottoirs existants

L'entreprise devra exécuter le raccordement aux et trottoirs existants, compris découpe et rabotage du tapis enrobé, imprégnation raccord en enrobé soigneusement exécuter, et reprise du revêtement des trottoirs.

2.2/ Réseau d'Assainissement EU

Prestations ci-dessous à inclure dans le prix des canalisations

Tranchée pour canalisations :
L'entreprise de VRD devra la réalisation de fouilles en tranchée en terrain de toute nature pour pose de canalisations, de profondeur variable suivant niveau fils d'eau.
Les largeurs conventionnelles seront conformes au Fascicule 70.
Aux endroits où les terrassements et remblaiements ne peuvent se faire mécaniquement, ils se feront manuellement.

Blindage :
La protection contre les éboulements s'effectuera par blindage des fouilles, par panneaux métalliques, compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant la profondeur des canalisations.

> **Nota : Les fouilles de tranchées d'une profondeur supérieure à 1,30 m et de largeur inférieure ou égale aux deux tiers de la profondeur, doivent être équipées de blindage.**

Lit de pose :
Les canalisations seront posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur minimum après tassement. Si le fond de fouille s'avère trop humide, le sable est remplacé par du gravillon de granulométrie 5/15.

Remblai d'apport :
Après leur pose, les canalisations seront entourées de remblai d'apport (sable) jusqu'à une hauteur de 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblai :
Depuis le remblai d'apport et jusqu'au niveau de la plateforme de la voirie, la tranchée sera remblayée par les matériaux présents sur site, s'ils s'avèrent aptes à leur réutilisation.

Compactage des remblais et apports :
Les remblais présents sur site ainsi que ceux rapportés seront compactés par couche successive de 0,30 m d'épaisseur afin d'éviter tout tassement ultérieur.

Evacuation des déblais :
Les déblais excédentaires non utilisés en qualité de remblai devront être évacués et acheminés vers un site agréé par le maître d'ouvrage.

Rabattement de nappe :
L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des eaux souterraines ou de ruissellement par les moyens suivants :
Drainage du fonds de fouille.
Pompage.
Rabattement par pointe filtrante.
Protection des talus.

2.2.A/ Canalisations

L'évacuation des eaux usées s'effectuera au moyen de canalisations en PVC série assainissement CR16 ou CR8 suivant couverture et implantation pour les diamètres inférieur ou égal à un DN315 et en B.A. pour les diamètres supérieur à un DN315.

Ce poste comprend la pose de canalisations en tranchées préalablement exécutées y compris calage, façon des joints à la colle, coudes, culottes, branchements et accessoires divers.

L'entreprise devra fournir et poser : Canalisations PVC diamètre 160
Les canalisations dont le recouvrement sera inférieur à 0,80m seront protégées par un enrobage en béton.

2.2.B/ Regard de branchement

Nota : L'implantation de l'ensemble des regards devra faire l'objet d'un plan précis devant être visé par la MOE.
Eaux usées :
En pied de bâtiment fourniture et pose de regard PVC DN 400
Leur fermeture sera assurée par un tampon fonte de classe C250. Cette prestation comprend le raccordement aux canalisations et toutes sujétions de mise en œuvre.

2.2.C/ Raccordements aux ouvrages existants

Raccordement sur les canalisations existantes desservant la parcelle comprenant :
Recherche et terrassements pour dégagement du regard, déblais évacués
Percement du regard et raccordement étanche, y compris pièces de raccord
Maintien des écoulements pendant les travaux
Remblai en matériaux d'apport type GNT 0/60et 0/31.5
Remise en état des lieux à l'identique.